

Etablissement public du parc national des Calanques  
AVIS CONFORME

N° DI – 2019 – 39

**Saisine par autorité administrative :** Ministère de la Transition écologique et solidaire, Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)

**Pétitionnaire :** Centre de recherches sur la biologie des populations d'oiseaux (CRBPO)

**Nature de la demande :** dérogation aux interdictions de capture, de marquage, de prélèvement et de transport de spécimens d'espèces d'oiseaux protégés

**Localisation :** cœur du Parc national des Calanques

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L331-4-1, R331-22, L411-2, R411-6, R411-13 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 3 ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume I et notamment son objectif II « Protéger les éléments naturels de grande valeur patrimoniale » ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur) et notamment son MARCoeur 2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

**Vu** la demande d'avis conforme de la Direction de l'eau et de la biodiversité en date du 7 février 2019 ;

**Considérant** que le CRBPO constitue l'organisme national de référence, au sein du Muséum National d'Histoire Naturelle, chargé de collecter et de centraliser les données dédiées aux oiseaux et notamment à leur baguage ;

**Considérant** que le CRBPO réalise des suivis des populations d'oiseaux nécessaires au Programme national de recherches ornithologiques, et qu'il est susceptible d'avoir besoin de mettre en place certains de ces suivis dans le cœur du parc national ;

**Considérant** que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

## ARRETE

### Article 1 : Nature de l'avis

J'émet un **avis favorable** pour l'application en cœur du Parc national des Calanques de la dérogation ministérielle aux interdictions de capture, de marquage, de prélèvement et de transport des spécimens d'espèces d'oiseaux protégés, délivrée au CRBPO.

### Article 2 : Durée

Le présent avis conforme est délivré pour la période du 19 février 2019 au 31 décembre 2022.

### Article 3 : Autres obligations

Le présent avis conforme est délivré au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne se substitue pas aux obligations du CRBPO et aux éventuelles autres autorisations nécessaires à l'organisation de ces activités en cœur de parc national.

### Article 4 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 21 février 2019

Le Directeur



François BLAND